



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
1166 Perroy

E. conseil communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 20 mars 2025

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 20 MARS 2025, 20H00
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Norbert Jotterand, Président

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et de la Municipalité. Il salue également M. Max Nack du bureau d'architecture CCHE ainsi que la presse.

1. Appel

Mme Cécile Bettems, secrétaire procède à l'appel, 32 personnes sont présentes ; le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le Président déclare la séance ouverte.

La parole n'étant pas demandée, au vote à main levée, le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour tel que présenté.

OJ unanimité

2. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

La parole n'étant pas demandée, le Conseil, au vote à main levée, adopte, à la majorité (28 oui, 0 non, 3 abstentions), le procès-verbal du 5 décembre 2024.

3. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil

Le Président invite devant l'assemblée Mme Guylaine Gaudreau et lui fait lecture de l'article 5 du règlement communal, serment que la nouvelle conseillère doit accepter.

Mme Guylaine Gaudreau prête serment en tant que nouvelle conseillère communale et est applaudie par l'assemblée.

4. Communications du Bureau du Conseil

4.1 Communication des prises de position de M. Didier Haldimann, Syndic

Reçu en date du 24 décembre 2024, un courrier de la Chancellerie du Tribunal fédéral qui communique les prises de position de M. Didier Haldimann, Syndic. M. Haldimann persiste intégralement dans les conclusions de son recours et relève brièvement quelques points. Le bureau n'a pas souhaité déposer d'éventuelles observations.

4.2 Prochaine législature – fonctionnement de la Municipalité

En date du 14 janvier 2025, un courriel d'information a été envoyé à la Préfecture de la part de la Municipalité. Elle mentionne qu'elle ne souhaite pas apporter de modification quant au fonctionnement de celle-ci ainsi que du Conseil communal pour la prochaine législature.

4.3 Plainte de M. Frauchiger

En date du 24 janvier 2025, reçu un courrier du Ministère public, qui demande l'enregistrement du Conseil communal du 26 juin 2022. Un courrier lui a été adressé en date du 31 janvier afin de savoir comment il voulait le consulter.

4.4 Démission

En date du 26 janvier 2025, Mme Anna-Maria Moy annonce sa démission pour départ à l'étranger.

4.5 M. et Mme Heljm-Frauchiger

En date du 29 janvier 2025, reçu par courriel, la copie du courrier envoyé à Me Aurore Estoppey, avocate de la commune. Objet : sommation légale, suite au courrier du 26 décembre 2025 qui a été envoyé sous pli recommandé concernant le PaCom et qui est demeuré sans réponse

4.6 Votations du 9 février 2025

Le Président remercie le bureau pour son engagement à la suite de cette matinée.

4.7 Avant-projet de loi sur les Communes

Réception du courriel annonçant la consultation publique de ce sujet. Le courriel a été transmis aux membres du Conseil.

4.8 Recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal, M. Didier Haldimann, Syndic

En date du 12 février, réception de la décision du Tribunal fédéral concernant le recours contre la décision du Conseil d'Etat. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable. La votation est agendée au dimanche 18 mai 2025.

4.9 Courrier du Ministère public de l'arrondissement de la Côte

En date du 13 février 2025, transmission par courriel de l'audio du Conseil communal du 16 juin 2022.

Tous les documents peuvent être consultés au bureau sur demande.

5. Communications de la Municipalité

5.1 Procédure de révocation de M. Didier Haldimann, Syndic

Mme Juliette Leprince-Ringuet, Vice-Syndic, souhaite informer de la procédure de révocation. Elle rappelle que le Conseil communal, dans sa séance extraordinaire du 27 juin 2023, les membres ont voté pour appuyer la demande de la Municipalité au Conseil d'Etat afin d'engager une procédure de révocation à l'encontre de M. Didier Haldimann, Syndic de Perroy. Demande qui faisait suite au rapport d'enquête diligentée par ce même Conseil d'Etat.

En date du 17 avril 2024, le Conseil d'Etat a rendu la décision suivante : le corps électoral de Perroy est convoqué. Le Syndic ayant fait recours à la Cour constitutionnelle ainsi qu'au Tribunal fédéral, ce dernier a confirmé la décision du Conseil d'Etat dans son arrêté du 23 janvier 2025. Pour donner suite à cela, le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a engagé les électeurs et électrices de Perroy via la Feuille des avis officiels du 14 mars 2025, à se prononcer sur le maintien du Syndic en poste. La votation aura lieu le 18 mai 2025. Suivant

le résultat, une élection complémentaire d'un nouveau membre à la Municipalité aura lieu le 29 juin 2025.

5.2 Plan d'affectation communal (PaCom)

Mme Juliette Leprince-Ringuet transmet que la Municipalité a décidé de prendre en compte la plupart des oppositions reçues au projet initial. Le Canton ayant transmis un retour positif aux modifications, le PaCom sera mis à l'enquête courant avril 2025.

5.3 Remplacement du ponton de la plage de Perroy

Mme Hélène Saxer, Municipale, mentionne que le remplacement du ponton a pris du retard. En effet, plusieurs exigences du Canton ont dû être prises en compte par rapport au projet initial. Dès l'accord du dernier Service cantonal, les travaux seront engagés.

5.4 Terrains de sport et projet du complexe sportif et culturel

Mme Hélène Saxer informe que deux préavis seront soumis au Conseil communal du mois de juin. Le premier concernera le remplacement des projecteurs et le deuxième sera la demande d'un crédit d'étude concernant le projet du complexe sportif et culturel.

5.5 Terrain de tennis de Perroy

Mme Hélène Saxer indique que le Club de tennis a financé la rénovation du revêtement sur les deux courts. Comme le terrain appartient à la Commune, cette dernière a fait une demande de soutien auprès du Fonds du sport vaudois.

6. Communications des délégués aux associations intercommunales

6.1 Région Nyon

M. Didier Blanchard fait un retour du Conseil intercommunal Région Nyon qui s'est déroulé le 5 mars dernier. Quatre projets ont été approuvés.

1^{er} projet : Reconstitution du dispositif solidaire de la région nyonnaise.

2^e projet : Demande de crédit de CHF 211'500.- pour le financement d'une course expérimentale sur la ligne 815 à la mi-horaire.

3^e projet : Financement de la carte « Explore » pour le Fonds régional d'aide au tourisme pour la période 2025-2027.

4^e projet : Approbation du projet d'agglomération de 5^e génération du Grand Genève.

Quelques mots sur la politique culturelle et la stratégie de la région en matière de culture qui évolue. La première politique avait pour but de mettre en place des soutiens pour développer et enrichir le milieu culturel. Il s'agit à présent de maintenir et de faire perdurer cette vitalité.

L'accent est mis sur la transparence et la clarté au niveau des critères de soutien. Une attention particulière sera portée à la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire, bourg et village. La procédure change au niveau des soutiens réguliers et elle sera étudiée par la Commission culturelle une fois par année.

Pour terminer, un point de situation de Télé-Dôle ; le référendum contre la décision intercommunale n'a pas abouti et le recours administratif a été jugé irrecevable par le Conseil d'État. Le recours au Tribunal fédéral est encore possible.

Télé-Dôle France peut à présent être en mesure de sortir de la procédure de sauvegarde et le planning des travaux est actuellement revu avec les entreprises.

7. Projet du restaurant de la Plage

Mme Juliette Leprince-Ringuet introduit cette présentation et résume que la Municipalité a opté pour un projet de rénovation, plus exactement un projet de transformation des bâtiments existants. Pour rappel, le précédent projet prévoyait leur destruction et la construction d'un

nouveau bâtiment. Elle précise que les plans projetés sont fidèles à la future mise à l'enquête mais que les matériaux, les couleurs, la décoration ainsi que les meubles sont encore à définir. Elle passe la parole à M. Max Nack, du bureau d'architecture CCHE qui connaît, comme vous pouvez l'imaginer, la plage de Perroy, sous tous ses angles. Il va vous permettre de bien saisir les interventions architecturales qui vont être réalisées à l'aide notamment de visuels réalistes. M. Max Nack introduit sa présentation en mentionnant que cela fait 7 ans presque jour pour jour qu'il était venu présenter le premier projet. Même si ce dernier lui plaisait beaucoup, il est évidemment très content de présenter ce nouveau, qui est certes plus modeste et plus conservateur mais qui est tout aussi ambitieux.

Il résume les différentes parties du bâtiment car on oublie parfois, qu'en plus de la buvette, il y a la cabane du pêcheur et le restaurant abandonné depuis plusieurs années. Il transmet qu'en tant qu'architecte, il y a un manque de connexion entre les affectations. L'approche du restaurant est également à revoir car celle-ci est austère avec pour premier regard sur les toilettes et la déchetterie. C'est donc un axe fort à reprendre architecturalement parlant.

Après analyses du bâtiment, il n'y a pas de problème pour tout ce qui est maçonnerie et charpente. Cependant, il est clair que tout est très vétuste et que les installations techniques sont obsolètes. Il y a également très peu d'ouverture sur le lac.

La stratégie d'intervention est de réhabiliter et de créer quelque chose d'harmonieux entre les différentes parties du bâtiment existant, la cabane de pêche et le local de la Société du Port de Plongeon. Ce projet n'est pas uniquement de rénover mais de mieux accueillir tous les visiteurs et les habitants du village.

Les interventions imaginées sont en premier la démolition des toilettes actuelles afin de les déplacer sous le couvert, de réhabiliter la cabane de pêche et de rafraîchir le local de la Société du Port de Plongeon. Aussi, la création d'un bar estival, partie importante afin d'avoir une offre adaptée et bien localisée afin de desservir tous les utilisateurs et utilisatrices de la plage. La capacité d'accueil sera optimisée en réhabilitant le restaurant qui aura un espace ouvert et fermé. La capacité totale reste la même pour l'espace intérieur (un tiers) et extérieur (deux tiers) pour un maximum de 150 places.

Concernant l'efficacité énergétique, celle-ci sera adaptée à la nature de l'espace. En effet, le pêcheur a besoin d'un bâtiment parfaitement isolé vu qu'il y travaille toute l'année. On va donc proposer une enveloppe énergétique complète avec un chauffage centralisé. Pour le restaurant saisonnier, ce sera plus une isolation thermique estivale avec un chauffage d'appoint sous la forme d'une cheminée. La chaleur de la cuisine sera également récupérée et une installation photovoltaïque adaptée au besoin sera installée pour une consommation immédiate. Le surplus d'électricité sera injecté pour le pompage des eaux usées.

Concernant le stationnement, le parking existant sera conservé. Il ne sera pas transformé pour éviter les coûts supplémentaires liés à la mise aux normes VSS. Cependant, l'offre de parking pour les vélos et les motos sera agrandie. Un dépose-minute sera créé et la déchetterie sera déplacée à l'extrémité de la parcelle afin d'avoir un espace fermé.

Sur les plans projetés, les membres du Conseil peuvent voir que la vue sur le lac sera mise en valeur dès l'entrée des bâtiments avec plus de transparence et de connexion entre les différents espaces d'accueil. La démolition des sanitaires permet d'avoir un dégagement plus important. Sur l'espace du restaurant, de grandes baies vitrées seront installées côté Lausanne afin de pouvoir ouvrir complètement au paysage afin de pouvoir profiter de la vue du 1^{er} mars jusqu'au 30 novembre. Le restaurant aura ces propres sanitaires. La connexion du self-service pourra se faire plus facilement pour tous les utilisateurs et utilisatrices de la plage et des terrains de pétanque.

Pour résumer ce projet sera entre équilibre, convivialité, élégance et simplicité. Un lieu pour le circuit court pour le développement de la consommation locale avec la pêche et les vignerons. Un espace convivial pour toutes et tous en valorisant les bâtiments existants et l'ouverture du restaurant prolongée jusqu'en mi-saison. Une transformation soignée et durable. Un lieu de détente renouvelé pour les habitants de Perroy et de la région.

Le Président remercie M. Max Nack pour sa présentation et ouvre les questions.

Mme Maryline Bisilliat demande s'il sera possible de fermer les parties du bar d'été. M. Max Nack répond que cela est prévu en premier pour éviter les déprédations et également pour stocker le matériel durant l'hiver.

M. Andrea Mauro aimerait savoir si les volumes et les gabarits du bâtiment seront conservés. Il lui est répondu que mis à part la démolition et l'ajout d'une extension latérale, les volumes et les gabarits seront les mêmes.

Mme Nalini Menamkat demande quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre des travaux. Mme Juliette Leprince-Ringuet espère pouvoir inaugurer en juin 2026. Elle rajoute qu'elle aimerait que le préavis de construction puisse être soumis avec un budget précis durant la session octobre. Elle prévoit également la mise à l'enquête pour le mois d'avril afin de ne pas subir les mêmes affres du premier projet.

La cible budgétaire serait entre CHF 2'000'000.- et CHF 2'200'000.-. Le projet a été présenté à la Commission technique ainsi qu'à la Commission de gestion et finances.

M. Didier Blanchard félicite et remercie la Municipalité pour le redimensionnement de ce projet. En tenant compte des finances actuelles et des nombreux projets à court terme, c'est une sage décision. Il félicite également le bureau d'architecture pour le rendu qui est bien réussi. Il est persuadé que de nombreux et nombreuses habitant·es auront plaisir à s'y rendre. Il se demande si, pour les baigneurs·euses, est-ce que des cabines de change ou vestiaire sont prévus. Est-ce que des douches extérieures sont aussi prévues. M. Max Nack répond que pour l'instant pas mais que des douches, uniquement pour le personnel, sont prévus car celles-ci sont obligatoires. Les baigneurs·euses hivernaux seront à l'abri avec la possible prolongation de la charpente.

M. Lukas Dreier souhaite savoir si le voisinage a été approché afin de s'assurer de leur consentement. Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que non car la personne ayant fait opposition au premier projet a promis, normalement, de ne plus faire opposition. Du reste, on voit mal pourquoi il y aurait des oppositions à ce projet qui conservent les volumes et hauteurs existants.

M. Alain Filletaz se demande si la déchetterie sera plus grande. M. Max Nack répond que oui afin d'avoir la place pour les déchets du restaurant. Certains containers doivent être fermés et sont obligatoires pour éviter les désagréments d'odeurs. Il mentionne que l'emplacement est celui le plus propice car il est éloigné des habitations à proximité.

M. Christophe Jaccoud se pose la question si le pêcheur doit également avoir une déchetterie. M. Max Nack répond que non car il n'y a pas d'obligation légale d'en avoir une.

8. Élection d'un·e membre pour la commission ad'hoc chargée d'étudier le projet de règlement de police

Mme Guylaine Gaudreau se présente.

Il n'y a pas d'autre proposition. Elle est élue tacitement par acclamation.

9. Élection d'un·e membre suppléant·e pour l'ORPC

Mme Nalini Menamkat se présente.

Il n'y a pas d'autre proposition. Elle est élue tacitement par acclamation.

10. Divers et propositions individuelles

Mme Nalini Menamkat souhaite un éclaircissement par rapport à la procédure de révocation. En fonction du résultat il y aurait une nouvelle personne à élire. Comment cela va se dérouler

pour celle-ci et est-ce qu'elle sera d'office Syndic ? Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que la personne sera élue jusqu'à la fin de la législature et qu'elle devra faire acte de candidature pour la prochaine législation, avec l'avantage si elle est à nouveau élue, de connaître les dossiers et d'assurer la suite. Quant à la question pour la syndication, il y a un flou dans les règles. La Municipalité regardera en temps voulu pour répondre à cette question.

M. Charly Müller aimerait une clarification concernant la transmission de l'enregistrement. A son souvenir, il avait été voté que le Conseil ne voulait pas le transmettre. Le Président répond qu'il avait été voté de ne pas transmettre cette transcription à M. Frauchiger. Cependant, cette demande vient du Ministère public et on se doit d'y répondre.

Le Président clôt cette séance à 20h57.

Au nom du Conseil communal

Le Président :



Norbert Jotterand



La Secrétaire :



Cécile Bettems